



Cahier des charges



BOISSONS ALCOOLISEES A BASE DE RAISIN

Produits concernés : Exclusivement les boissons alcoolisées ayant pour ingrédient principal du raisin, hors vins secs, effervescents et doux naturels.

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Le raisin est-il produit en Occitanie ? <i>Les parcelles limitrophes à l'Occitanie et continues à l'exploitation sont possibles.</i>	Oui / Non
Le site de transformation est-il en Occitanie ?	Oui / Non
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Boissons alcoolisées à base de raisin

AB (Occitanie)

AOP/AOC

Armagnac

Floc de Gascogne

Eau de vie de vin originaire du Languedoc ou fine du Languedoc ou eau de vie de vin du Languedoc

Marc du Languedoc ou eau de vie marc du Languedoc

Fine Faugères ou eau de vie de Faugères